

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 1^{er} novembre 2022
- 1.4 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 1.5 Dépôt - Rapport d'audit de conformité portant sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2021
- 1.6 Dépôt - Rapport annuel 2021 sur l'application du règlement de gestion contractuelle
- 1.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2022-36 - Décrétant une dépense et un emprunt de 369 000 \$ pour des travaux de resurfaçage d'asphalte d'une partie des rues Jean-Noël et Lajoie
- 1.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2022-37 - Amendement au règlement n° 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier les articles 3.2.2 et 4.1.1
- 1.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2022-38 - Amendement au règlement n° 1241 relatif à la création d'un fonds de réserve financière pour le service de l'eau afin de modifier l'article 4
- 1.10 Avis de motion - Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 5.2.11, l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone U-701
- 1.11 Premier projet de règlement n° PP-2022-39 - Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 5.2.11, l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone U-701
- 1.12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2022-40 - Amendement au règlement n° SQ-908-03 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin de modifier l'article 4
- 1.13 Second projet de règlement n° SP-2022-33 - Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 4.1.3, l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone A-102
- 1.14 Règlement n° 1366-2022 - Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier l'annexe G : Règles relatives au stationnement sur les chemins publics
- 1.15 Règlement n° 1367-2022 - Amendement au règlement n° 1351-2022 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau afin de modifier les articles 18 et 32(2)
- 1.16 Règlement n° 1263-2023 - Tarification pour le financement de certains biens services et activités
- 1.17 Règlement n° 1368-2022 - Imposition de compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2023
- 1.18 Règlement n° 1369-2022 - Amendement au règlement n° 1260-2019 relatif à la sécurité incendie afin de modifier l'article 1.09 : Conditions d'admission

(SUITE) ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 13 DÉCEMBRE 2022 À 19 H

- 1.19 Règlement n° 1370-2022 - Amendement au règlement n° 1301-2020 relatif à la construction afin de modifier l'article 2.2.2
- 1.20 Règlement n° 1371-2022 - Création d'un fonds de réserve financière pour le service de l'eau - Domaine Pineault
- 1.21 Octroi d'un contrat de services de nature technique - Gestion et exploitation complète des stations de traitement d'eau - 2023-2024-2025-2026-2027
- 1.22 Octroi d'un contrat de services de nature technique - Entretien du réseau d'éclairage de la Municipalité - 2023-2024-2025
- 1.23 Octroi d'un contrat de services de nature technique - Enfouissement de matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique (LET) - 2023-2024-2025-2026-2027
- 1.24 Octroi d'un contrat de services professionnels - Activités d'ingénieries nécessaires à la préparation des plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux pour la bonification du réseau cyclable - Élargissement de la chaussée sur la montée Morel (entre les rues Godard et Cynthia)
- 1.25 Renouvellement d'un contrat de services professionnels - Assurance générale de la Municipalité pour l'année 2023
- 1.26 Renouvellement d'un contrat de services professionnels - Assurances collectives des employés et des élus municipaux pour l'année 2023
- 1.27 Amendement à la résolution n° 015-01-22 relative à la formation du comité de pilotage pour la mise à jour de la politique familiale et des aînées
- 1.28 Amendement à la résolution n° 257-10-22 relative à l'avenant autorisé au contrat de travaux de construction octroyé à l'entreprise Excavation Jérémy Forest inc. - Réparation de la chaussée pour 3 zones à l'intersection de Morel/Godard/Aubin

2. RESSOURCES FINANCIÈRES

- 2.1 Dépôt - Rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires
- 2.2 Emprunt temporaire - Règlement n° 1349-2022, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ - Travaux de réfection des chaussées du chemin Abercrombie, de la 1^{re} Rue et de la montée Lafrance
- 2.3 Emprunt temporaire - Règlement n° 1354-2022, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 549 600 \$ - Travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout domestique sur la rue Sainte-Marie afin de desservir le lot 4 548 697
- 2.4 Approbation et quote-part - Budget 2023 de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord
- 2.5 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier : 20220511-007
- 2.6 Demande d'aide financière - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique
- 2.7 Imposition de la taxe foncière générale - 2023

(SUITE) ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 13 DÉCEMBRE 2022 À 19 H

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Prise de connaissance - Embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués
- 3.2 Prise de connaissance - Congé sans solde de 2 pompiers à temps partiel
- 3.3 Entente n° 2022-05 à intervenir avec le SCFP, section locale 3414 - Prime de formateur lors de l'intégration d'un employé

4. RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

- 4.1 Cession des immeubles portant les numéros de lots 4 036 989 et 5 129 341, situés sur la rue Brière à l'entreprise Gestion Picsou inc.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Aucun

6. RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

- 6.1 Approbation du rapport de conformité provisoire en vertu du règlement 539-A relatif à la construction de rues, soit le prolongement de la rue Boivin

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Modification au projet de lotissement portant sur les lots 4 033 080, 4 033 081, 4 033 086, 4 033 278, 4 038 204 et 4 038 253
- 7.2 Dérogation mineure - Lot projeté rue Jacinthe regroupant les lots 4 032 510, 4 032 513 et 4 035 960
- 7.3 Dérogation mineure - 119-119 A, rue Montpas
- 7.4 Dérogation mineure - 159, rue Benjamin
- 7.5 Abrogation de la résolution n° 180-05-12 relative à la modification au projet de lotissement portant sur les lots 2 762 335, 2 762 336, 2 758 396, 4 498 856, 2 759 557, 2 762 338 et P-2 762 334

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Aucun

9. COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET RELATIONS D'AFFAIRES

- 9.1 Aucun

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 10.1 Période de questions

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

- 11.1 Levée de la séance

1.7

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2022-36 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 369 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'ASPHALTE D'UNE PARTIE DES RUES JEAN-NOËL ET LAJOIE

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de resurfaçage d'asphalte d'une partie des rues Jean-Noël (de la rue du Roc à Alain) et Lajoie (de la rue Marilou au rond point) incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par Pavages Multipro inc., en date du 19 septembre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 369 000 \$ aux fins du présent règlement, à savoir :

Travaux de resurfaçage d'asphalte - Jean-Noël	184 867 \$
Honoraires professionnels (±10 %)	18 487
Imprévus et contingents (±15 %)	27 730
Frais de financement (± 5 %)	9 235
TVQ *montant net	11 525
Total des dépenses	<u>251 844 \$</u>
Travaux de resurfaçage d'asphalte - Lajoie	86 002 \$
Honoraires professionnels (±10 %)	8 600
Imprévus et contingents (±15 %)	12 900
Frais de financement (± 5 %)	4 292
TVQ *montant net	5 362
Total des dépenses	<u>117 156 \$</u>
TOTAL	<u><u>369 000 \$</u></u>

3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 369 000 \$ sur une période de 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle paraît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2022-36	13 décembre 2022
Adoption du règlement, résolution n° xxx-01-23	
Approbation du MAMH	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	692992

1.8

PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2022-37 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.2 ET 4.1.1

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 3.2.2 « Délai de validité du permis de lotissement » est modifié, dans le premier alinéa, par le remplacement du chiffre « 6 » par « 12 ».
2. L'article 4.1.1 « Obligation d'obtenir un permis de construction » est modifié, dans le 19^e paragraphe, par le remplacement du nombre « 2 000 » par « 5 000 ».

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion

13 décembre 2022

Adoption du règlement, résolution n° xx-xx-22

Avis public / Entrée en vigueur

Numéro séquentiel

673565

1.9

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2022-38 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1241 RELATIF À LA CRÉATION D'UN FONDS DE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'EAU AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 4 est modifié par le remplacement du premier alinéa :

« La réserve est constituée d'un montant maximum projeté de 1 000 000 \$. »

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2022-38 13 décembre 2022
Adoption du règlement, résolution n° xxx-01-23
Avis public / Convocation au registre des PHV
Avis public / Entrée en vigueur
Numéro séquentiel 691320

1.11

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2022-39 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 5.2.11, L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE U-701

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 5.2.11 « Garage détaché » : Tableau 32 est modifié par le remplacement, à la case « Implantation autorisée dans : », au quatrième alinéa, des termes « marge de recul » par « distance ».
2. L'annexe 1 : « Terminologie » est modifiée par le remplacement, au terme « Terrain d'angle », de « 125 » par « 135 ».
3. L'annexe 3 : « Grilles des spécifications » est modifié, à la grille correspondant de la zone U-701, par :
 - L'ajout de la note particulière suivante :

« (3) L'usage H1 est uniquement autorisé dans un usage mixte. Le nombre de logements est limité à 1 et celui-ci doit être aménagé à l'étage ».

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	13 décembre 2022
Adoption du premier projet de règlement n° PP-2022-39, résolution n° xx-12-22	13 décembre 2022
Adoption du second projet de règlement n° SP-2022-39, résolution n° xx-xx-23	
Adoption du règlement, résolution n° xx-xx-23	
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	673764

1.12

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2022-40 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-908-03 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 4 est modifié par l'insertion des informations suivantes :

Rue	Endroit	Heure
McGuire, chemin	Toute sa longueur	19 h à 7 h

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2022-40

13 décembre 2022

Adoption du règlement, résolution n° xxx-01-23

Approbation du MTQ

Avis public / Entrée en vigueur

Numéro séquentiel

695488

1.13

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2022-33 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.1.3, L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE A-102

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 4.1.3 « Orientation et calcul de la façade principale » est modifié par le remplacement, dans le sixième alinéa, du chiffre « 3 » par « 3,7 ».
2. L'annexe 1 : « Terminologie » est modifié par le remplacement, au terme « Mur avant », de la première phrase, par la suivante :

« Mur extérieur du bâtiment principal donnant sur une rue, sauf dans le cas d'un terrain partiellement enclavé; la ligne de ce mur peut être brisée ».
3. L'annexe 3 : « Grille des spécifications », à la grille correspondant à la zone A-102, est modifié par :
 - L'ajout des usages C2-03, C2-04, C2-06, C2-10, C2-13 et C2-14 dans la section « Usages spécifiquement interdits », de la classe suivante : « C2 – Commerce local »;
 - L'ajout dans la section « Usage principal », de la classe suivante : « C3 - : Service personnel et professionnel »;
 - L'ajout dans la section « Usage principal », de la classe suivante : « C4 - : Restauration »;
 - L'ajout de l'usage C8-04 dans la section « Usages spécifiquement autorisés », de la classe suivante : « C8 – Station-service »;
 - L'ajout des usages C10-01 et C10-08 dans la section « Usages spécifiquement autorisés », de la classe suivante : « C10 – Commerce artériel lourd ».

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	1 ^{er} novembre 2022
Adoption du premier projet de règlement n° PP-2022-33, résolution n° 273-11-22	1 ^{er} novembre 2022
Adoption du second projet de règlement n° SP-2022-33, résolution n° xx-12-22	
Adoption du règlement, résolution n° xx-xx-22	
Certificat de conformité de la MRC / Entrée en vigueur	
Avis public / Publication du règlement	
Numéro séquentiel	660643

1.14

**RÈGLEMENT N° 1366-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION
ET STATIONNEMENT DE FAÇON À
MODIFIER L'ANNEXE G : RÈGLES
RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LES
CHEMINS PUBLICS**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'annexe G : Règles relatives au stationnement sur les chemins publics, est modifiée par l'ajout des informations suivantes :

Nom de la rue	Direction
Équerre	Du côté du lac, de l'intersection de la rue Orise à l'intersection du chemin Abercrombie sur une distance de \pm 125 mètres
Orise	Du côté du lac, à l'intersection de la rue de l'Équerre sur une distance de \pm 100 mètres

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2022-28

1^{er} novembre 2022

Adoption du règlement, résolution n° ~~xx~~-12-22

13 décembre 2022

Avis public / Entrée en vigueur

Numéro séquentiel

669391

1.15

**RÈGLEMENT N° 1367-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1351-2022 RELATIF À L'OBLIGATION
D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE
LES DÉGÂTS D'EAU AFIN DE MODIFIER LES
ARTICLES 18 ET 32(2)**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 18 « Délai » est modifié par le remplacement de « l'article 6 » par « les articles 7 à 13 ».
2. L'article 32 alinéa 2 « Entrée en vigueur et remplacement » est modifié par le remplacement de « l'article 9 » par « l'article 18 ».

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2022-29	1 ^{er} novembre 2022
Adoption du règlement, résolution n° xxx-12-22	13 décembre 2022
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	669598

1.16

RÈGLEMENT N° 1263-2023 - TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

Le conseil décrète ce qui suit :

SECTION I BUT DU RÈGLEMENT

1. Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

SECTION II DÉFINITIONS

2. À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Aîné : toute personne physique âgée de 60 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Année : année civile;

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisqués par le représentant de la Municipalité, en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages;

Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

Étudiant : toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription;

Famille : tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation;

Organisme à but non lucratif (OBNL) :
personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la municipalité;

Représentant de la Municipalité :
le chef de service de chacun des départements de la Municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil municipal;

Résident : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie;

Tarif : redevance établie par le présent règlement et payable à la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

Unité d'habitation :
un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes, mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge.

SECTION III TARIFICATION

3. Direction générale et service du greffe

Les tarifs applicables par la direction générale et le service du greffe sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. Service de sécurité incendie

Les tarifs applicables par la direction du service de sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

5. Service des loisirs, culture et vie communautaire

Les tarifs applicables par la direction du service des loisirs, culture et de la vie communautaire sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

6. Service de l'urbanisme

Les tarifs applicables par la direction du service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

7. Service des travaux publics

Les tarifs applicables par la direction du service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

SECTION IV EMPLOYÉS MUNICIPAUX

8. Les employés municipaux peuvent bénéficier du statut résident pour l'application des tarifs applicable au Service des loisirs, culture et vie communautaire.

SECTION V
REMPLACEMENT

9. Le règlement remplace, à compter du 1^{er} janvier 2023, le règlement numéro 1263-2022.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2022-xx	1 ^{er} novembre 2022
Adoption du règlement par résolution n° xxx-12-22	13 décembre 2022
Avis public / Publication du règlement	xx décembre 2022
Avis public / Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2023
Numéro séquentiel	669071

ANNEXE « A » - DIRECTION GÉNÉRALE ET SERVICE DU GREFFE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2023
Frais d'administration	15 %
Intérêt / comptes en souffrance	16 % / année
Frais d'administration pour chèque non honoré par une institution financière.	40 \$
Frais de réémission de chèque Réémission de chèque accordée une seule fois.	20 \$ Les frais sont déduits du montant dû
Frais de paiement sécurisé / ACCEO Transfert Remplacement d'une réémission de chèque.	20 \$ Les frais sont déduits du montant dû
Assermentation Service offert pour les résidents seulement	Gratuit
Transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels détenus par la Municipalité	Tarifs établis en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels</i>
Disposition de matériaux secs – Site d'enfouissement WM Québec inc.	
Service offert pour le dépôt de matériaux secs incluant les matériaux de construction et de terre. Service offert aux propriétaires de la municipalité, une fois par année par adresse d'immeuble ou par terrain (si aucun bâtiment) pour une quantité maximum de chargement d'une tonne métrique (1 tm), l'excédent de ce poids est à la charge du propriétaire. Sur présentation d'une lettre du propriétaire confirmant qu'il transfère ce service annuel au locataire, celui-ci pourra bénéficier de ce service au lieu du propriétaire. Le tarif de disposition de matériaux secs est non remboursable.	59 \$ / tm + taxes
OBJETS	
Épinglette	3 \$ + taxes
Transmission par la poste	+ frais de poste
Bac roulant de 360 litres pour la cueillette de déchets	100 \$ + taxes
MARIAGE CIVIL ET UNION CIVILE	
Célébration d'un mariage civil et union civile	Tarifs établis en vertu du <i>Tarif judiciaire en matière civile</i>
ANIMAUX DOMESTIQUES	
Licence	
1 ^{er} chien	
Licence achetée sur la plateforme Gestipattes	
Licence pour une durée d'un (1) an	30 \$
Licence pour une durée de trois (3) ans	60 \$
Licence achetée à la réception de l'hôtel-de-ville	
Licence pour une durée d'un (1) an	45 \$
Licence pour une durée de trois (3) ans	90 \$
3 ^e chien, 2 ^e chien idem au 1 ^{er} chien	

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2023
Remplacement de la licence perdue	6 \$
Chien Mira pour famille d'accueil , sur présentation d'une lettre ou d'une carte d'identification de Mira.	gratuite
Chaque citoyen âgé de soixante (60) ans et plus au 1^{er} janvier de l'année courante , sur présentation d'une pièce d'identité.	1 ^{re} licence gratuite
Le tarif d'une licence est indivisible et non remboursable	

ANNEXE « B » - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

INTERVENTION	TARIF 2023
INCIDENT D'UN NON-RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE	
Intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule ou tout autre événement de toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.	
Pompe portative	
1 ^{re} heure	200 \$
chaque heure additionnelle	125 \$
Unité d'urgence	
1 ^{re} heure	1 200 \$
chaque heure additionnelle	900 \$
Autopompe-citerne	
1 ^{re} heure	1 500 \$
chaque heure additionnelle	1 200 \$
Les produits spécialisés utilisés lors de l'intervention seront facturés au coût de remplacement, incluant les taxes et de 15 % pour les frais d'administration.	
ÉVÉNEMENT SPÉCIAL ET DÉCLENCHEMENT NON FONDÉ D'UN SYSTÈME D'ALARME (3^E DÉCLENCHEMENT)	
Unité d'urgence	
1 ^{re} heure	1 200 \$
chaque heure additionnelle	900 \$
Autopompe-citerne	
1 ^{re} heure	1 500 \$
chaque heure additionnelle	1 200 \$
ENTENTE INTERMUNICIPALE	
Lorsqu'une entente intermunicipale concernant de l'entraide et de la fourniture de services avec le Service de sécurité incendie est conclue et signée entre la Municipalité et une autre municipalité, les tarifs prévus à cette entente prévalent, avec les équipements équivalents.	
PERMIS OU CERTIFICAT	
Permis de brûlage	Gratuit
Permis feu d'artifice	250 \$
Permis pour événement spécial	Gratuit
Permis d'installation ou de modification d'un système d'alarme	Gratuit

ANNEXE « C » - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2023
Frais d'annulation	20 \$
Politique d'inscription – Ateliers culturels et sportifs	
Résident	
La tarification du programme de cours et d'ateliers culturels et sportifs est déterminée en fonction des dépenses directes pour chacun de cours (professeur et matériel).	
Non-résident	
20 \$ plus les taxes applicable	
Politique de remboursement – Ateliers culturels et sportifs	
Avant le début des cours	Frais d'inscription moins les frais d'annulation
Dans le cas d'une directive imposée par le gouvernement dans le cadre de la COVID-19 à l'effet de suspendre les activités de loisirs et de sports, la Municipalité se réserve le droit de reporter les cours d'une période maximale de 5 semaines.	
Si levée de la suspension des activités n'est pas autorisée, la Municipalité procédera au remboursement des frais d'inscriptions.	
Après le début des cours :	Aucun
À l'exception de la réception d'un billet médical attestant de l'incapacité de la personne inscrite à participer à l'activité.	Sans frais d'administration au prorata du nombre de cours suivis
Politique de location de salles pour les résidents	
Frais de dépôt	75 \$
* Remboursable au client si aucune anomalie n'est remarquée à la suite de la location.	
Lionel-Renaud	
Salle avant	225 \$ + taxes
Grande salle	300 \$ + taxes
Bellevue	200 \$ + taxes
Racine	200 \$ + taxes
Perte, bris ou détérioration de matériel	Coût réel du remplacement + frais d'administration
Politique de location de salles pour les non-résidents	
Frais de dépôt	75 \$
* Remboursable au client si aucune anomalie n'est remarquée à la suite de la location.	
Lionel-Renaud	
Salle avant	350 \$ + taxes
Grande salle	450 \$ + taxes
Bellevue	300 \$ + taxes
Racine	300 \$ + taxes
Perte, bris ou détérioration de matériel	Coût réel du remplacement + frais d'administration
Politique de location de salles pour les organismes reconnus par la Municipalité	
Lionel-Renaud	86,97 \$ + taxes
Autres salles municipales	Gratuit
Perte, bris ou détérioration de matériel	Coût réel du remplacement + frais d'administration
Service d'un camp de jour de la relâche – Durée 1 semaine	
Service tout inclus offert à la semaine par enfant selon le calendrier du camp :	
- Service de garde	
- Activités spéciales	
RÉSIDENT exclusivement	

DOCUMENTS ET SERVICES		TARIF 2023
Semaine de 5 jours par enfant		130 \$
Service de garde		
Retard par tranche de 15 minutes par famille		Minimum 15 \$ Maximum 30 \$
Service d'un camp de jour d'été – Durée de 8 à 9 semaines		
Service tout inclus offert à la semaine par enfant selon le calendrier du camp :		
- Service de garde		
- Activités spéciales		
<i>L'inscription des enfants à la dernière semaine du camp est exclusive aux résidents. Des frais supplémentaires sont applicables pour l'autofinancement des sorties extérieures</i>		
RÉSIDENT		
Semaine de 5 jours par enfant		
- 1 ^{er} et 2 ^e enfant		130 \$
- 3 ^e et 4 ^e enfant		65 \$
- 5 ^e enfant et +		gratuit
Semaine de 4 jours par enfant		
- 1 ^{er} et 2 ^e enfant		104 \$
- 3 ^e et 4 ^e enfant		52 \$
- 5 ^e enfant et +		gratuit
NON-RÉSIDENT		
Semaine de 5 jours par enfant		260 \$
Semaine de 4 jours par enfant		208 \$
Service de garde		
Retard par tranche de 15 minutes par famille		Minimum 15 \$ Maximum 30 \$
Politique de remboursement – Camp de jour		
Avant le début du camp de jour	Date limite	
de la relâche	10 jours ouvrables avant le début du camp	Frais d'inscription moins les frais d'annulation
d'été	10 jours ouvrables avant le début du camp	
Après le début du camp de jour		Aucun
À l'exception de la réception d'un billet médical attestant de l'incapacité de la personne inscrite à participer à l'activité.		Sans frais d'administration et d'annulation au prorata du nombre de jours ayant participé au camp
Service de la Bibliothèque		
Frais d'administration		5 \$
Abonnement annuel - Résident *Preuve de résidence obligatoire		Gratuit
Abonnement annuel - Non-résidents / individuel		25 \$
Abonnement annuel - Non-résidents / famille		35 \$
Frais de remplacement d'une carte d'abonné		2 \$
Frais de réservation		Gratuit
Frais de retard par jour :		
- Abonné de 13 ans et -		0,05 \$
- Abonné de 14 ans et +		0,10 \$

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2023
Document perdu	Prix du document + taxes + frais d'administration + frais de retard si applicable
Document endommagé	Prix du document + taxes + frais d'administration + frais de retard si applicable
Frais – Section nouveauté	
Location pour 7 jours	Gratuit
Retard par jour	0,50 \$
Événements spéciaux	
Frais de location d'une table	30 \$ taxes incluses

ANNEXE « D » - SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF 2023
1.	Lotissement / lot	6 mois	150 \$
	Projet majeur de lotissement (plus de 5 lots)		1 000 \$ (+ 150 \$/lot)
	Correction ou annulation / lot	6 mois	Gratuit
2. Construction – Habitation			
2.	Construction – Habitation	12 mois	500 \$
	Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	150 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
3. Agrandissement - Habitation			
3.	Agrandissement - Habitation		
	Estimation du coût des travaux supérieure à 2 000 \$	12 mois	250 \$
	Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 2 000 \$	12 mois	75 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
4. Rénovation - Habitation			
4.	Rénovation - Habitation		
	Estimation du coût des travaux supérieure à 5 000 \$	12 mois	100 \$
	Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	100 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
5. Construction & agrandissement – Commerce, industrie et utilité publique			
5.	Construction & agrandissement – Commerce, industrie et utilité publique		
	Estimation du coût des travaux équivalente ou supérieure à 1 000 000 \$	12 mois	2 000 \$ + 5 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux supérieur à 500 000 \$ et inférieur à 1 000 000 \$	12 mois	1 000 \$ + 5 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 500 000 \$	12 mois	500 \$ + 5 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
6. Rénovation – Commerce, industrie et utilité publique			
6.	Rénovation – Commerce, industrie et utilité publique		
	Estimation du coût des travaux supérieure à 1 000 000 \$	12 mois	2 000 \$ 3 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux entre 5 000 \$ à 1 000 000 \$	12 mois	1 000 \$ 3 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux inférieure à 5 000 \$ *Selon les conditions établies au règlement 1299-2020	12 mois	gratuit
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
7. Système de traitement des eaux usées			
7.	Système de traitement des eaux usées		
	Installation septique	12 mois	100 \$
	Réparation mineure du champ d'épuration	3 mois	50 \$
	Remplacement de la fosse septique	3 mois	30 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF 2023
8.	Ouvrage de captage des eaux souterraines	12 mois	100 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
9. Construction accessoire à l'habitation			
	Garage, abri d'auto permanent	12 mois	100 \$
	Remise, serre non commerciale, abri de bois de chauffage (si superficie supérieure à 14 m ²)	12 mois	50 \$
	Piscine	6 mois	50 \$
	Spa, abri d'un spa, bain vapeur, si requis	6 mois	50 \$
	Galerie, balcon, patio, si requis	12 mois	50 \$
	Véranda	12 mois	50 \$
	Gazébo, abri moustique, pergola (si superficie supérieure à 14 m ²)	12 mois	50 \$
	Terrain de tennis	12 mois	50 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
10. Construction accessoire autre que l'habitation			
	Bâtiment agricole	12 mois	100 \$
	Bâtiment ou abri pour le remisage des équipements	12 mois	100 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
11. Ponceau			
	Installation d'un ponceau	6 mois	Gratuit
	Canalisation ou remplacement d'un ponceau	6 mois	50 \$
	Aménagement d'une 2 ^e entrée charretière	6 mois	50 \$
12. Aménagement d'un stationnement			
		6 mois	Gratuit
13. Travaux de remblai et déblai			
		6 mois	50 \$
14. Travaux de stabilisation dans la rive			
		6 mois	50 \$
15. Abattage d'arbre			
	Avec le remplacement	12 mois	Gratuit
	Sans le remplacement (cour avant seulement)	12 mois	20 \$/arbre
	Mise en culture du sol	12 mois	150 \$
	Activité sylvicole	12 mois	1 000 \$
16. Installation d'une cheminée			
		6 mois	55 \$
17. Antenne non résidentielle			
		6 mois	100 \$
18. Nouvel ou changement usage			
	Nouvel usage (principal et complémentaire)	12 mois	100 \$
	Changement d'usage	12 mois	100 \$
	Renouvellement	12 mois	Gratuit

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF 2023
19.	Enseigne	3 mois	100 \$
20.	Vente-débarras	3 jours consécutifs	20 \$
21.	Usage provisoire	Selon usage	50 \$
22.	Étalage extérieur (commercial)	3 jours consécutifs	50 \$
23.	Déplacement d'un bâtiment principal	2 mois	200 \$
24.	Démolition		
	Bâtiment principal	3 mois	50 \$
	Bâtiment accessoire	3 mois	30 \$
25.	Dérogation mineure		
	Résidentiel	S.O.	1 000 \$
	Autre que résidentiel (première dérogation)	S.O.	1 500 \$
	Pour chaque dérogation additionnelle	S.O.	100 \$
26.	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	S.O.	100 \$
27.	Modification de zonage	S.O.	
	Demande de modification de zonage		500 \$
	Procédure d'adoption		1 000 \$
	*Sujet à des clauses de remboursement		
28.	Colportage	1 mois	5 000 \$
29.	Distribution de circulaires	12 mois	200 \$
30.	Affichage (exception)	10 jours avant l'événement	Gratuit
31.	Construction de rue	12 mois	1 000 \$/250 mètres linéaires de chemin
	Renouvellement	12 mois	Coût du permis initial
32.	Commerce de regrattier et prêteur sur gages	12 mois	100 \$
	Renouvellement	12 mois	Coût du permis initial
33.	Chenil et fourrière pour animaux	12 mois	150 \$
	Renouvellement	12 mois	150 \$

AUTRES		DURÉE	TARIF 2023
34.	Dépôt pour documents exigés		
	Le remboursement d'un dépôt s'effectue dès la réception des documents exigés et n'est accordé que pour une période de 12 mois suivant l'émission du permis.		
	Description technique	60 jours	1 500 \$
	Acte notarié	60 jours	1 500 \$
	Certificat de localisation	30 jours	200 \$
	Rapport de conformité pour installation sanitaire	30 jours	200 \$
	Rapport de forage du puisatier	30 jours	200 \$
	Rapport d'un ingénieur forestier	30 jours	1 000 \$
	Document emprunté	30 jours	200 \$
35.	Gestion – protocole d'entente	S.O.	500 \$
36.	Analyse – prolongement du réseau	S.O.	Variable selon la demande
37.	Raccordement		
	Réseau d'aqueduc	3 mois	100 \$
	Réseau d'égout	3 mois	100 \$
	Renouvellement	3 mois	Coût du permis initial
38.	Arrosage	15 jours	Gratuit
39.	Production de documents		
	Attestation municipale	S.O.	40 \$
	Rapport d'évaluation immobilière	S.O.	Coût réel + taxes, payable avant l'émission du permis de lotissement
	Transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels détenus par la Municipalité		Tarifs établis en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels</i>
40.	Infrastructure municipale		
	Coupe de bordure de rue	S.O.	Coût réel + de frais d'administration + taxes, payable à l'avance selon l'estimation

ANNEXE « E » - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2023
Fermeture ou ouverture de la vanne d'arrêt d'aqueduc de son entrée de service, sauf en situation d'urgence	35 \$
Utilisation de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers	Tarifs établis selon le document intitulé : <i>Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers</i> produit par les Publications du Québec
Fardier	Tarifs établis selon le document intitulé : <i>Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers</i> produit par les Publications du Québec
Camionnette	30 \$ + frais d'administration + taxes
Unité de service	50 \$ + frais d'administration + taxes
Camion deux essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnages en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Camion trois essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnages en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Camion quatre essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnages en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Réparation (Négligence du propriétaire ou de l'entrepreneur)	Coût réel + frais d'administration + taxes
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant. (à l'exception d'une nouvelle maison / une fois)	Coût réel + frais d'administration + taxes
Résident et non-résident et promoteur ou autre professionnel	
Tout résident (propriétaire/locataire/occupant) de la Municipalité et tout non-résident, promoteur ou autre professionnel est responsable des troubles, dommages et inconvénients qu'il cause à la municipalité ou aux biens de cette dernière.	Coût réel + frais d'administration + taxes
Collecte de branches	
Période du 1 ^{er} mai au 31 octobre	
- Service offert 3 fois par année par numéro d'immeuble pour une durée de 30 minutes	Gratuit
- Service excédentaire par durée de 30 minutes	Minimum 100 \$ + taxes
Déneigement des allées d'accès et des stationnements privés par des entrepreneurs	
Permis de déneigement et vignettes	25 \$
Remplacement d'une vignette	5 \$

1.17

RÈGLEMENT N° 1368-2022 – IMPOSITION DE COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations sont décrétées par le règlement numéro 1256-2018.

Le conseil décrète ce qui suit :

SECTION I BUT DU RÈGLEMENT

1. Le présent règlement a pour but d'imposer et d'exiger les taux de compensations pour des services municipaux de l'année 2023.

SECTION II COMPENSATIONS

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2. Une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables desservis, afin de payer les services pour la gestion des matières résiduelles (collecte, transport et disposition des matières résiduelles). Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-dessous à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

<i>Valeur d'une unité :</i>	2023
Déchets	122 \$
Matières recyclables	60 \$
Matières organiques	32 \$
Total :	214 \$
Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel ou commercial - par logement et local	1

GESTION DE L'EXPLOITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU**SECTEUR DU VILLAGE**

3. Une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables desservis. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-dessous à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

La Municipalité de Sainte-Sophie assume 20,5 % des frais pour le traitement et les coûts relatifs à ce service (les bâtiments institutionnels et ses besoins).

<i>Valeur d'une unité : 471 \$</i>	
Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel ou commercial - par logement et local	1
Flotte de plus de 8 véhicules de transport, commercial ou scolaire	3
Industrie alimentaire d'élevage et de transformation alimentaire	33
Lave-auto automatique	6
Marché alimentaire	3
Restaurant (100 sièges et plus)	4
Restaurant (99 sièges et moins)	1
Salon de coiffure et/ou brasserie	2
<i>Valeur d'une unité : 118 \$</i>	
Chambre et pension - par chambre	1

GESTION DE L'EXPLOITATION DES STATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU**SECTEUR DU DOMAINE PINEAULT**

4. Une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables desservis. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-dessous à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

<i>Valeur d'une unité : 336 \$</i>	
Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel ou commercial - par logement et local	1

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2022-31

1^{er} novembre 2022

Adoption du règlement, résolution n° xxx-12-22

13 décembre 2022

Avis public / Entrée en vigueur

Numéro séquentiel

668806

1.18

**RÈGLEMENT N° 1369-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1260-2019 RELATIF À LA SÉCURITÉ
INCENDIE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE
1.09 : CONDITIONS D'AMMISSION**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 1.09 « Conditions d'admission » est modifié par le remplacement de l'alinéa c), par le suivant :

« Demeurer sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie ou résider à moins de 8 minutes de la caserne à laquelle l'employé est attitré ».

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2022-32	1 ^{er} novembre 2022
Adoption du règlement, résolution n° xxx-12-22	13 décembre 2022
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	669578

1.19

**RÈGLEMENT N° 1370-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1301-2020 RELATIF À LA
CONSTRUCTION AFIN DE MODIFIER
L'ARTICLE 2.2.2**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2.2.2 « Assemblage de matériaux et forme des bâtiments » est modifié par le remplacement, du deuxième alinéa, par le suivant :

« Tout bâtiment de forme ou d'apparence semi-circulaire, préfabriqué ou non, généralement constitué d'un toit et de murs latéraux d'un seul tenant et recouvert d'une toile, est aussi interdit partout sauf pour un usage industriel de la classe I2 – Gestion des matières résiduelles, un usage d'utilité publique ou un usage agricole dans une zone agricole ».

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	1 ^{er} novembre 2022
Adoption du projet de règlement n° P-2022-34, résolution n° 274-11-22	1 ^{er} novembre 2022
Adoption du règlement, résolution n° xx-12-22	13 décembre 2022
Certificat de conformité de la MRC / Entrée en vigueur	
Avis public / Publication du règlement	
Numéro séquentiel	667431

1.20

RÈGLEMENT N° 1371-2022 – CRÉATION D'UN FONDS DE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'EAU – DOMAINE PINEAULT

Le conseil décrète ce qui suit :

CONSIDÉRANT les articles 1094.1 et 1094.7 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire maintenir un taux de taxation annuel affichant le moins de variation possible pour les usagers du service de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces usagers sont taxés selon le coût réel d'opération annuel du service de l'eau.

SECTION I

BUT DU RÈGLEMENT

1. Le but du règlement est de créer une réserve financière pour le financement de dépenses reliées aux opérations ou aux investissements du service de l'eau pour le domaine Pineault.

SECTION II

EXISTENCE DE LA RÉSERVE

2. L'existence de la réserve prendra fin dès que les sommes prévues à l'article 3 auront été affectées en totalité aux fins prévues à l'article 1.

SECTION III

MONTANT DE LA RÉSERVE

3. La réserve est constituée d'un montant maximum projeté de 200 000 \$.

SECTION IV

TAXATION DES USAGERS

4. Annuellement, les surplus de la taxation des usagers de l'eau seront affectés à la réserve.
5. Annuellement, les insuffisances de la taxation des usagers de l'eau seront prises à même la réserve.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2022-35

1^{er} novembre 2022

Adoption du règlement, résolution n° xxx-12-22

13 décembre 2022

Avis public / Convocation au registre des PHV

Avis public / Entrée en vigueur

Numéro séquentiel

672771